DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de Communes du Plateau du Russey

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 09 avril 2025 à 19h00

Le mercredi 09 avril 2025 à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Russey s'est réuni à la Salle des fêtes de la Chenalotte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ROBERT Gilles, Président, pour une session ordinaire avec pour secrétaire de séance, Monsieur COULOUVRAT Dimitri.

Membre.s en exercice : 35
Membre.s présent.s : 26
Membre.s votant : 25
Membre.s absent.s, excusé.s : 12
Membre.s représenté.s: 0

Sont présent.e.s: CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, ERNST Jocelyne, FAIVRE Lucine, GAIFFE Florian, GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LERAT Jean-Marc, LEROUX Denis, LIGIER Valérie, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, PERSONENI Christian, RAMBAUD Manuela, RENAUD Marlène, ROBERT Gilles, RONDOT Dominique, RUSSO Samuel, SIMON Marc, VANHEE Michèle, CERUTTI Charlène, VIENNET Hervé, VUILLEMIN Thierry

Sont absent.e.s, excusé.e.s: BOUVERESSE Thomas, BURNEQUEZ Pierre, FERNANDEZ Jean-Louis, HUMBERT Eric suppléé par GUILLEMIN Stéphane, JEANGUYOT Thomas, JOURNOT Hervé, LEMOINE Christophe, PETIT Catherine, PRETOT Bernard, RENAUD Jérôme suppléé par PERSONENI Christian, VUILLEMIN Jean-Luc, TRIPONNEY Sandra

Sont représenté.e.s:

Sont suppléant.e.s votant.e.s: GUILLEMIN Stéphane, PERSONENI Christian

Sont suppléant.e.s non votant.e.s: VUILLEMIN Thierry

Sont arrivé.e.s en cours de séance:

Assistent également à la réunion : Arthur DENEZ, Emilie SCALABRINO, Chloé MOUREAUX, Morgane BRETILLOT, Pauline VERAIN-BRUOT, Patrick BRUOT, Fanny FAIVRE PIERRET.

1. **Désignation d'un secrétaire de séance ;**

2. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 mars 2025 ;**

3. **Budget Général :**
   - Approbation du CFU 2024,
   - Affectation des résultats,
   - Approbation du budget primitif 2025 et délibération sur la fongibilité des crédits des budgets relevant de la nomenclature M57.
   - Taxe GEMAPI
   - Taux de fiscalité directe locale 2025

Budgets Annexes :

4. **Zone d'Activité des Champs Lovy :**
   - Approbation du CFU 2024,
   - Approbation du budget primitif 2025 et délibération sur la fongibilité des crédits des budgets relevant de la nomenclature M57.

5. **Zone d'Activité les Charrières 2 :**
   - Approbation du CFU 2024,
   - Approbation du budget primitif 2025 et délibération sur la fongibilité des crédits des budgets relevant de la nomenclature M57.

6. **Zone d'Activité les Rondeys 2 :**
   - Approbation du CFU 2024,
   - Approbation du budget primitif 2025 et délibération sur la fongibilité des crédits des budgets relevant de la nomenclature M57.

7. **Zone d'Activité des Butiques :**
   - Approbation du CFU 2024,
   - Approbation du budget primitif 2025 et délibération sur la fongibilité des crédits des budgets relevant de la nomenclature M57.

8. **Ordures Ménagères :**
   - Approbation du CFU 2024,
   - Affectation des résultats,
   - Approbation du budget primitif 2025.

9. **Chaufferie bois du Russey :**
   - Approbation du CFU 2024,
   - Approbation du budget primitif 2025,
   - Fixation des tarifs abonnement, fuel et bois au 1er mai 2025.

10. **Chaufferie bois de Noël-Cerneux :**
    - Approbation du CFU 2024,
    - Affectation des résultats,
    - Approbation du budget primitif 2025,
    - Fixation des tarifs abonnement, fuel et bois au 1er mai 2025.

11. **Soutien à la vie associative et la jeunesse**
    - Subvention aux associations 2025

- École intercommunale de musique – soutien financier 2025
- Mission locale du Haut-Doubs – soutien financier 2025

12. Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Pays de Maiche.

13. Adhésion à l'AUDAB (agence d'urbanisme Besançon Franche-Comté).

14. Candidature dans le cadre de l'appel à projet Avélo3.

15. Pole de réemploi – Convention d'entente avec la communauté de communes du Val de Morteau pour la gestion de la déchèterie.

16. Lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire.

17. Compte-rendu des décisions du Président.

18. Agenda.

Monsieur le Président salue les conseillers communautaires puis laisse la parole à Monsieur le Maire de La Chenalotte, Dimitri COULOUVRAT, lequel souligne le dynamisme de la commune sur les plans de la démographie, de la vie associative ou encore de l'économie.
M. COUOUVRAT donne rendez-vous ;
- le 16 mai 2025 pour une conférence, sur Léonie DUQUET et Alice DOMON, de M. SANTANGELO, auteur du livre qui retrace le parcours de ces religieuses en Argentine.
- le 14/06 pour la fête du village.
- le 22 juin pour le Marché de l'association des 17 sapins.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de La Chenalotte puis ouvre la séance du Conseil Communautaire.

1. Délibération 2025-023 / Désignation d'un secrétaire de séance :

Sur demande du Président et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Monsieur Dimitri COULOUVRAT, secrétaire de séance.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

2. Délibération 2025-024 / Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 mars 2025 :

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 mars 2025 (voir le procès-verbal en pièce jointe).

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

3. Budget Général :

Monsieur le Président remercie les agents pour le travail accompli au niveau de la préparation budgétaire et précise que les budgets seront présentés par les agents.

3.1 Délibération 2025-025 / Approbation du CFU 2024.

Monsieur le Président propose de passer au vote du CFU 2024 puis quitte la séance en laissant la présidence à Madame Manuela RAMBAUD, 1ère vice-Présidente.

Madame Manuela RAMBAUD, 1ère vice-Présidente, soumet au vote le CFU 2024 du budget général.

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Financier Unique – CFU 2024 du budget général.

Résultat du vote : Pour = 24, Contre = 0, Abstention = 0.

3.2 Délibération 2025-026 / Affectation des résultats

Le Conseil Communautaire, après avoir examiné le Compte Financier Unique – CFU 2024 du général », statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

– Un excédent de fonctionnement de : 1 218 864,35€,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		309 791.66 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		909 072.69 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**1 218 864.35 €**
D Solde d'exécution d'investissement		-109 261.27 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-221 560.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-330 821.27 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**1 218 864.35 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		330 821.27 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		888 043.08 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

3.3 Délibération 2025-027 / Approbation du budget primitif 2025 et délibération sur la fongibilité des crédits des budgets relevant de la nomenclature M57

Monsieur le Président s'arrête sur les dépenses liées à la Gendarmerie pour informer les élus de la grande satisfaction des Gendarmes concernant les travaux.

Concernant les travaux liés à la Maison des Services, il est précisé que l'enveloppe budgétaire va permettre notamment de déménager l'EFS au rez-de-chaussée pour faciliter l'accessibilité. En effet, la sage-femme, Mme RONDOT a indiqué quitter les locaux au plus tard le 31 mai pour rejoindre la maison médicale du Russey.

Lors de la présentation du projet Part'âge, M. Denis LEROUX explique qu'il ne peut se positionner sur ce projet en étant le Président de la CFPPA.

Monsieur le Président termine en présentant la vue d'ensemble du Budget Primitif

Budget Général	**Dépenses**	**Recettes**
Fonctionnement	2 340 791,92 €	2 993 312,78 €

Investissement	761 262,27 €	761 262,27 €

Monsieur le Président soumet au vote le Budget Primitif 2025 du budget général tel que présenté ci-dessus.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

-APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget général ;
-AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections, pour l'exercice 2025.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

3.4 Délibération 2025-028 /Taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), laquelle fut instaurée par délibération en date du 31 janvier 2018, a pour finalité de couvrir les dépenses engagées dans l'exercice de la compétence éponyme dont l'exercice fut rendu obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre par la Loi NOTRe. Il s'agit d'une taxe additionnelle aux taxes foncières (Taxe sur le Foncier Bâti – TFB ; Taxe sur le Foncier Non Bâti – TFNB ; Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires – THRS ; Cotisation Foncière des Entreprises - CFE).

L'exercice de la compétence GEMAPI ayant été délégué par la Communauté de Communes à l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - EPAGE « Doubs Dessoubre », la taxe GEMAPI est par conséquent définie au regard de la cotisation appelée par ce dernier qui s'élève pour l'année 2025, en ce qui concerne la CCPR, à hauteur de 56 511 €.

Il est précisé que la cotisation des cinq EPCI inclus dans le périmètre de l'EPAGE « Doubs Dessoubre » est déterminée en fonction d'une clef de répartition qui intègre la population (50%), le linéaire de cours d'eau (30%) ainsi que la superficie (20%)

Le Conseil communautaire,

VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement définissant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts - CGI, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ;

VU l'article 53 de la Loi de finances rectificative pour 2017, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'adoption jusqu'au 15 février 2018 de la délibération instituant la taxe et déterminant son produit avec alors un effet dès 2018 ;

Considérant qu'au 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Plateau du Russey exerce en tant qu'EPCI-FP la compétence obligatoire GEMAPI et est autorisée, à ce titre, à prélever la taxe GEMAPI à compter de cette même date ;

Considérant que le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la compétence GEMAPI ;

Considérant que pour 2025, les dépenses prévisionnelles liées à l'exercice de la compétence GEMAPI s'élèvent à 56 511 €, dépenses qui se décomposent comme suit :

- Contribution au fonctionnement du syndicat mixte « EPAGE Doubs Dessoubre » : 33 907 € ;
- Contribution aux investissements du syndicat mixte « EPAGE Doubs Dessoubre » : 22 604 € ;

Considérant l'article 1530 bis II du CGI, le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
-ARRETE le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – GEMAPI à 56 511 € pour l'année 2025 ;

-AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à cette décision et engager toutes les demarches nécessaires dans ce domaine

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

3.5 Délibération 2025-029 /Taux de fiscalité directe locale

Monsieur le Président soumet au vote la proposition suivante émanant du Bureau et de la commission « Finances » pour l'exercice 2025 :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe Habitation sur les résidences secondaires - THRS	6,71%	6,71%
Foncier bâti – TFB	4,46%	4,46%
Foncier non bâti – TFNB	5,85%	5,85%
Cotisation Foncière des Entreprises - CFE	23,28%	23,28%

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

-VALIDE la proposition présentée ci-dessus de maintenir en 2025 les taux votés en 2024, soit :

- un taux de 6,71% pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires - THRS, *
- un taux de 4,46% pour la Taxe sur le Foncier Bâti - TFB,
- un taux de 5,85% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti - TFNB
- un taux de 23,28% pour la Cotisation Foncière des Entreprises – CFE avec capitalisation de 1,51 point de taux

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

4. Budget annexe Zone d'Activité des Champs Lovy:

4.1 Délibération 2025-030 / Approbation du CFU 2024.

Monsieur le Président propose de passer au vote du CFU 2024 puis quitte la séance en laissant la présidence à Madame Manuela RAMBAUD, 1ère vice-Présidente.

Madame Manuela RAMBAUD, soumet au vote le CFU 2024 du budget annexe Zone d'Activité des Champs Lovy.

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil communautaire :
-**APPROUVE** à l'unanimité le Compte Financier Unique – CFU 2024 du budget annexe Zone d'Activité des Champs Lovy.

Résultat du vote : Pour = 24, Contre = 0, Abstention = 0.

4.2 Délibération 2025-031 / Approbation du budget primitif 2025 et délibération sur la fongibilité des crédits des budgets relevant de la nomenclature M57.

Monsieur le Président termine en présentant la vue d'ensemble du Budget Primitif

Zone d'Activité des Champs Lovy	**Dépenses**	**Recettes**
Exploitation	42 000€	42 000€
Investissement	27 459,59€	27 459,59€

Monsieur le Président soumet au vote le Budget Primitif 2025 du budget annexe Zone d'Activité des Champs Lovy tel que présenté ci-dessus.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
-APPROUVE le Budget Primitif 2025 du Zone D'Activité des Champs Lovy;

-AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections, pour l'exercice 2025.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

5. Budget annexe Zone d'Activité des Charrières 2:

5.1 Délibération 2025-032 / Approbation du CFU 2024.

Monsieur le Président propose de passer au vote du CFU 2024 puis quitte la séance en laissant la présidence à Madame Manuela RAMBAUD, 1ère vice-Présidente.

Madame Manuela RAMBAUD, soumet au vote le CFU 2024 du budget annexe Zone d'Activité des Charrières 2.

Hors la présence de Monsieur le Président, le Conseil communautaire :
-**APPROUVE** à l'unanimité le Compte Financier Unique – CFU 2024 du budget annexe Zone d'Activité des Charrières 2.

Résultat du vote : Pour = 24, Contre = 0, Abstention = 0.

5.2 Délibération 2025-033 / Approbation du budget primitif 2025 et délibération sur la fongibilité des crédits des budgets relevant de la nomenclature M57.

Monsieur le Président termine en présentant la vue d'ensemble du Budget Primitif

Zone d'Activité des Charrières 2	**Dépenses**	**Recettes**
Exploitation	358 229,01€	358 229,01€
Investissement	200 611,37€	200 611,37€

Monsieur le Président soumet au vote le Budget Primitif 2025 du budget annexe Zone d'Activité des Charrières 2 tel que présenté ci-dessus.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
-APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget annexe Zone D'Activité des Charrières 2;

-AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections, pour l'exercice 2025.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

6. Budget annexe Zone d'Activité des Rondeys 2:

6.1 Délibération 2025-034 / Approbation du CFU 2024.

Monsieur le Président propose de passer au vote du CFU 2024 puis quitte la séance en laissant la présidence à Madame Manuela RAMBAUD, 1ère vice-Présidente.

Madame Manuela RAMBAUD, soumet au vote le CFU 2024 du budget annexe Zone d'Activité des Rondeys 2.

Hors la présence de Monsieur le Président, le Conseil communautaire :
-APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique – CFU 2024 du budget annexe Zone d'Activité des Rondeys 2.

Résultat du vote : Pour = 24, Contre = 0, Abstention = 0.

6.2 Délibération 2025-035 / Approbation du budget primitif 2025 et délibération sur la fongibilité des crédits des budgets relevant de la nomenclature M57.

Monsieur le Président termine en présentant la vue d'ensemble du Budget Primitif

Zone d'Activité des Rondeys 2	**Dépenses**	**Recettes**
Exploitation	693 071,92€	693 071,92€
Investissement	359 571,92€	359 571,92€

Monsieur le Président soumet au vote le Budget Primitif 2025 du budget annexe Zone d'Activité des Rondeys 2 tel que présenté ci-dessus.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
-APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget annexe Zone D'Activité des Rondeys 2;

-AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections, pour l'exercice 2025.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

7. Budget annexe Zone d'Activité des Butiques :

7.1 Délibération 2025-036 / Approbation du CFU 2024.

Monsieur le Président propose de passer au vote du CFU 2024 puis quitte la séance en laissant la présidence à Madame Manuela RAMBAUD, 1ère vice-Présidente.

Madame Manuela RAMBAUD, soumet au vote le CFU 2024 du budget annexe Zone d'Activité des Butiques.

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil communautaire :
-APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique – CFU 2024 du budget annexe Zone d'Activité des Butiques .

Résultat du vote : Pour = 24, Contre = 0, Abstention = 0.

7.2 Délibération 2025-037 / Approbation du budget primitif 2025 et délibération sur la fongibilité des crédits des budgets relevant de la nomenclature M57.

Monsieur le Président termine en présentant la vue d'ensemble du Budget Primitif

Zone d'Activité des Butiques	**Dépenses**	**Recettes**
Exploitation	211 612,19€	211 612,19€
Investissement	150 083,54€	150 083,54€

Monsieur le Président soumet au vote le Budget Primitif 2025 du budget annexe Zone d'Activité des Butiques tel que présenté ci-dessus.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
-APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget annexe Zone D'Activité des Butiques;

-AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections, pour l'exercice 2025.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

8. Budget annexe Ordures Ménagères

8.1 Délibération 2025-038 / Approbation du CFU 2024.

Monsieur le Président propose de passer au vote du CFU 2024 puis quitte la séance en laissant la présidence à Madame Manuela RAMBAUD, 1ère vice-Présidente.

Madame Manuela RAMBAUD, soumet au vote le CFU 2024 du budget annexe Ordures Ménagères.

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil communautaire :
-APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique – CFU 2024 du budget annexe Ordures Ménagères.

Résultat du vote : Pour = 24, Contre = 0, Abstention = 0.

8.2 Délibération 2025-039 / Affectation des résultats

Le Conseil Communautaire, après avoir examiné le Compte Financier Unique – CFU 2024 du budget annexe Ordures Ménagères, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 141 458,98€,

-DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	134 747.18 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	6 711.80 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**141 458.98 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	56 139.39 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-80 000.00 €
Besoin de financement = e. + f.	**-23 860.61 €**
AFFECTATION (2) = d.	**141 458.98 €**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0.00 €**
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	**23 860.61 €**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**	**117 598.37 €**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

8.3 Délibération 2025-040 / Approbation du budget primitif 2025

Monsieur le Président termine en présentant la vue d'ensemble du Budget Primitif

« Ordures Ménagères » :	**Dépenses**	**Recettes**
Exploitation	852 855,34 €	1 003 863,37 €

Investissement	662 700€	714 708,54 €

Monsieur le Président soumet au vote le Budget Primitif 2025 du budget annexe Ordures Ménagères tel que présenté ci-dessus.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
-APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget annexe Ordures Ménagères.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

9. Budget annexe Chaufferie Bois du Russey

9.1 Délibération 2025-041 / Approbation du CFU 2024.

Monsieur le Président propose de passer au vote du CFU 2024 puis quitte la séance en laissant la présidence à Madame Manuela RAMBAUD, 1ère vice-Présidente.

Madame Manuela RAMBAUD, soumet au vote le CFU 2024 du budget annexe Chaufferie Bois du Russey.

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil communautaire :
-APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique – CFU 2024 du budget annexe Chaufferie Bois du Russey.

Résultat du vote : Pour = 24, Contre = 0, Abstention = 0.

9.2 Délibération 2025-042 / Approbation du budget primitif 2025

Monsieur le Président termine en présentant la vue d'ensemble du Budget Primitif

« Chaufferie Bois du Russey» :	**Dépenses**	**Recettes**
Exploitation	377 655,48 €	598 504,67 €
Investissement	96 397€	96 397€

Monsieur le Président soumet au vote le Budget Primitif 2025 du budget annexe Chaufferie Bois du Russey tel que présenté ci-dessus.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
-APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget annexe Chaufferie Bois du Russey.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

9.3 Délibération 2025-043 / Réexamen des tarifs abonnement, fuel et bois de la chaufferie Bois du Russey :

Le Bureau et la Commission « Finances » proposent de passer le tarif abonnement au KW souscrit de 68€ HT à 71€ HT à compter du 1er mai 2025.

Le Bureau et la Commission « Finances » proposent de passer le tarif MWh fuel livré sous station de 138,49€ HT à 134,70€ HT à compter du 1er mai 2025.

Le Bureau et la Commission « Finances » proposent de passer le tarif MWh bois livré sous station de 58,48€ HT à 52,02€ HT à compter du 1er mai 2025.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
-ACTE le tarif abonnement au KW souscrit de 71 € HT à compter du 1er mai 2025.
-ACTE le tarif MWh fuel livré sous station de 134,70€ HT à compter du 1er mai 2025.
-ACTE le tarif MWh bois livré sous station de 52,02€ HT à compter du 1er mai 2025.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

10. Budget annexe Chaufferie Bois de Noël-Cerneux

10.1 Délibération 2025-044 / Approbation du CFU 2024.

Monsieur le Président propose de passer au vote du CFU 2024 puis quitte la séance en laissant la présidence à Madame Manuela RAMBAUD, 1ère vice-Présidente.

Madame Manuela RAMBAUD, soumet au vote le CFU 2024 du budget annexe Chaufferie Bois de Noël-Cerneux.

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil communautaire :
-APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique – CFU 2024 du budget annexe Chaufferie Bois de Noël-Cerneux.

Résultat du vote : Pour = 24, Contre = 0, Abstention = 0.

10.2 Délibération 2025-045 / Affectation des résultats

Le Conseil Communautaire, après avoir examiné le Compte Financier Unique – CFU 2024 du budget annexe Chaufferie Bois de Noël-Cerneux, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 13 995,83 €

-DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 789.01 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	4 206.82 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	13 995.83 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-2 097.98 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-2 290.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-4 387.98 €
AFFECTATION (2) = d.	13 995.83 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	4 387.98 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	9 607.85 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

10.3 Délibération 2025-046 / Approbation du budget primitif 2025

Monsieur le Président termine en présentant la vue d'ensemble du Budget Primitif

« Chaufferie Bois de Noël-Cerneux :	**Dépenses**	**Recettes**
Exploitation	25 332,38 €	37 831,56€
Investissement	18 541,69€	18 541,69 €

Monsieur le Président soumet au vote le Budget Primitif 2025 du budget annexe Chaufferie Bois de Noël-Cerneux tel que présenté ci-dessus.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
-APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget annexe Chaufferie Bois de Noël-Cerneux..

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

10.4 Délibération 2025-047 / Réexamen des tarifs abonnement, fuel et bois de la chaufferie Bois de Noël-Cerneux

Le Bureau et la Commission « Finances » proposent de passer le tarif abonnement au KW souscrit de 121€ HT à 122€ HT à compter du 1er mai 2025.

Le Bureau et la Commission « Finances » proposent de passer le tarif MWh fuel livré sous station de 155,71€ HT à 157,94€ HT à compter du 1er mai 2025.

Le Bureau et la Commission « Finances » proposent de passer le tarif MWh bois livré sous station de 77,32€ HT à 64,59€ HT à compter du 1er mai 2025.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
-ACTE le tarif abonnement au KW souscrit de 122€ HT à compter du 1er mai 2025.
-ACTE le tarif MWh fuel livré sous station de 157,94€ HT à compter du 1er mai 2025.
-ACTE le tarif MWh bois livré sous station de 64,59€ HT à compter du 1er mai 2025.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

11. Délibération 2025-048 / Règlement d'intervention « Culture – Sports – Loisirs – Solidarités » : Décision sur les demandes de subvention au titre de l'année 2025 :

La CCPR apporte son soutien financier à des associations de son territoire ou extérieures pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets ou mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Le principe :
Les subventions sont de 2 types :
- les subventions de fonctionnement ;
- les subventions de projet pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle ou la réalisation d'un projet spécifique.

Les critères d'attribution :

Les élus communautaires ont défini les critères et conditions d'attribution des subventions communales à travers le vote du règlement d'Intervention « Culture – Sports – Loisirs – Solidarités »

En retour de cette aide financière, une convention annuelle d'objectifs et de moyens sera établis par la CCPR et la structure pour l'année 2025 et il sera demandé à chaque association d'apposer les logos et le soutien de la CCPR sur ses supports de communication visuelle tels que les affiches, les banderoles et tout autre visuel imprimé et numérique, etc.

Précise que les décisions d'attribution d'une subvention feront l'objet d'une notification à chaque association bénéficiaire.

Également, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la CCPR devra signer un contrat d'engagement républicain.

13 demandes de subventions ont été réceptionné par les services de la CCPR puis étudiées par la commission « Vie associative et culturelle / Communication en date du 10 mars qui a donné un avis favorable pour sept dossiers.

Trois demandes sont à compléter et feront l'objet d'un examen complémentaire (Trait-d'Union, Le chœur des Essarts et les amis des orgues) et deux demandes ont été refusées car n'entrant pas dans les critères du règlement d'intervervention.(Le cabaret des choupettes et la fédération des comices du Doubs)

Association	**Projet/activité**	**Montant subvention 2025**
Pop corn	Festival 2025	20 000 euros
Secours catholique	fonctionnement	200 euros
Les invités au festin	fonctionnement	1000 euros
Murs et Murgers	fonctionnement	500 euros
L'Ecolette	fonctionnement	2000 euros
Médaillés militaires	fonctionnement	100 euros
Donneur de sang	fonctionnement	500 euros
Total		24 300 euros

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

-APPROUVE le tableau global des subventions aux associations pour l'année ci-dessus
-AUTORISE Monsieur le Président à signer avec chaque association percevant une aide de la CCPR une convention annuelle d'objectifs et de moyens annexé
-PRECISE qu'une enveloppe budgétaire à hauteur de 42 000 € affectée au soutien à la vie associative pour l'année 2025 a été arrêtée lors du vote du budget primitif 2025.

Résultat du vote : Pour = 24, Contre = 0, Abstention = 1 (M. Jean-Marc LERAT)

12. Délibération 2025-049/ Soutien financier à l'école intercommunale de musique

Dans le cadre de sa politique de soutien aux projets d'intérêt général à rayonnement communautaire, la CCPR a choisi de promouvoir et de valoriser l'éducation musicale sur l'ensemble de son territoire.

L'École de musique, en tant que lieu d'apprentissage, d'enseignement et de pratique musicale, joue un rôle essentiel dans les domaines de la sensibilisation, de la formation, de la diffusion, de la production et de l'animation culturelle.

Elle répond à cet intérêt général à rayonnement communautaire avec 59 élèves en 2024 issus de l'ensemble des 17 communes du territoire.

L'École de musique met également en place des actions en partenariat avec d'autres acteurs locaux éducatifs, culturels et artistiques.

La CCPR souhaite soutenir cette initiative en attribuant des moyens financiers à la structure pour l'année 2025 à hauteur de 16 145 euros. (2500 euros de subvention exceptionnelle dans le cadre des 160 ans de l'Harmonie et 13 645 euros de subvention de fonctionnement)

En contrepartie du soutien financier apporté par la CCPR, l'École de Musique s'engage à respecter plusieurs engagements et orientations, définis en concertation avec la CCPR, visant à assurer la pérennité et le développement de l'établissement au bénéfice des habitants du territoire.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
-APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'école de musique intercommunale annexée
-FIXE l'octroi d'une subvention d'un montant cumulé à l'école intercommunale de musique de 16 145 euros maximum pour l'année 2025
-PRECISE qu'une enveloppe budgétaire à hauteur de 42 000 € affectée au soutien à la vie associative pour l'année 2025 a été arrêtée lors du vote du budget primitif 2025.
-AUTORISE le président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

13. Délibération 2025-050/ Convention d'objectifs et de moyens avec la mission locale du Haut-Doubs

La Mission Locale s'adresse de façon spécifique aux jeunes du la CCPR de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Elle joue un rôle clé dans l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Elle constitue des acteurs territoriaux essentiels des politiques de jeunesse et assurent la mise en œuvre des dispositifs publics d'insertion, sous l'égide de l'État et des collectivités territoriales.

Engagée dans un service public de proximité, elles accompagnent gratuitement tous les jeunes sortis du système scolaire, qu'ils soient qualifiés ou non, avec une attention particulière pour ceux disposant de moins d'opportunités. Leur mission est de proposer un accompagnement personnalisé et des solutions adaptées, facilitant ainsi leur insertion sociale et professionnelle.

Le partenariat établi repose sur la complémentarité des compétences afin de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en difficulté et d'assurer une meilleure coordination des interventions des différents acteurs, dans le cadre de la territorialisation des politiques de l'emploi.

Ses principales missions sont :
-l'accueil en veillant à l'égalité d'accès des jeunes aux services proposés,
-l'information sur leurs droits et devoirs dans différents domaines : formation, emploi, métiers, logement, santé, culture et loisirs,
-l'orientation afin d'aider les jeunes à faire leurs choix et à construire leur parcours d'insertion professionnelle, à découvrir l'environnement professionnel et à trouver la solution la mieux ajustée à leurs besoins,

C'est dans ce cadre qu'est proposée la convention 2025 entre la CCPR et la Mission Locale du Haut-Doubs prévoyant une participation communautaire à hauteur de 1,02 € par habitant en 2024,

soit 7239 €.

Les élus communautaires qui sont membre du CA de la mission locale ne participeront pas au vote.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,:
-APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec la mission locale du Haut-Doubs annexée
-FIXE le montant de participation financière de la CCPR à la Mission Locale du Haut-Doubs à 7239 € pour l'année 2025.
-AUTORISE monsieur le Président à signer la convention

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

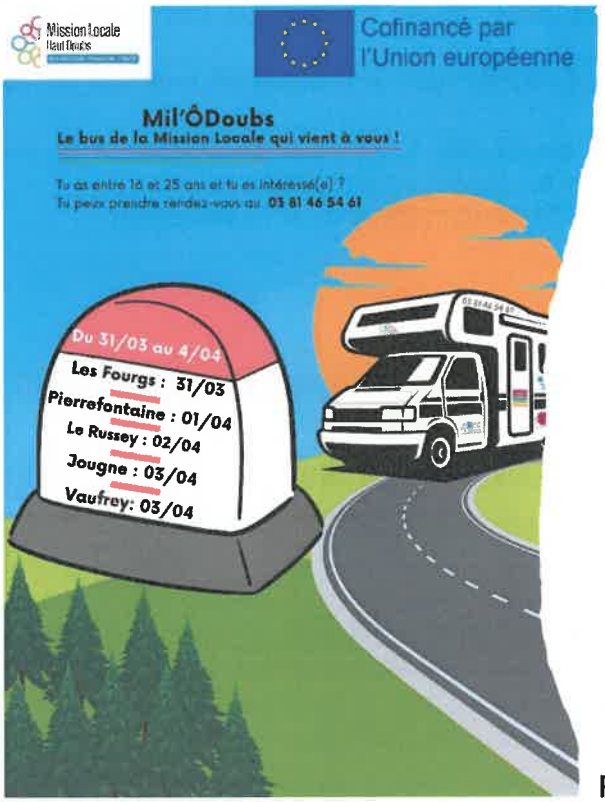

Présence du Milo Bus le 16 mai à Bonnétage.

Madame Valérie PAGNOT explique que le passage du Mil'o Bus permet de proposer des animations auprès d'un public adolescent.

Les communes qui souhaitent accueillir le Mil'Obus peuvent se manifester.

La CCPR fera un appel à candidature.

14. Délibération 2025-051/ Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Pays de Maiche

La communauté de communes du Pays de Maiche (CCPM) met à disposition de la CCPR, pour son service tourisme, deux agents titulaires à raison de 8 heures par semaine, en contrepartie d'un

remboursement équivalant à 8/35eme de leur rémunération ainsi que des charges sociales afférentes.

Un agent contractuel est également en renfort à hauteur de 4 heures par semaine.

En raison de la charge importante durant la haute saison, un soutien technique supplémentaire sera apporté durant l'été 2025 grace au recrutement temporaire de 2 agents techniques contractuels à hauteur de 16h00 par semaine maximum et par agent. Les agents seront repartis à 50% de leur temps de travail entre la CCPM et la CCPR.

Il convient donc de mettre en place une convention de prestation de services entre la CCPM et la CCPR définissant les modalités de réalisation de cette prestation.

Le décompte total des heures effectuées sera réalisé à la fin de la durée de la convention. La CCPR versera à la CCPM ce montant total en fonction du nombre d'heures effectuées.

Ce décompte prend également en compte la rémunération et des charges patronales d'un agent assurant des fonctions similaires ainsi que la refacturation du matériel nécessaire à la réalisation des prestations (matériel, véhicule...)

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
-ACTE la mise en place de cette la convention de prestation de services pour l'entretien des sentiers de randonnée entre la CCPM et la CCPR
-ACTER la mise en place d'une convention de mise à disposition de matériel entre la CCPM et la CCP
-AUTORISE monsieur le Président à signer ces deux conventions avec la CCPM

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

15. Délibération 2025-052/ Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Besançon Franche – Comté (AUDAB)

En prévision des futurs projets notamment la prise de compétence PLUI, la CCPR souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'AUDAB.

En effet, dans le cadre, notamment de l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, l'AUDAB a pour objet la réalisation et le suivi de missions, permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion de projets engagés par ses membres en matière d'urbanisme, de planification, d'habitat, d'économie, d'infrastructures, de déplacements, de paysage, d'environnement, de patrimoine, de loisirs, du tourisme, de formation, de culture ainsi que dans les domaines sanitaires et sociaux.

L'association est admise à effectuer toutes missions se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation, pour ses membres ou pour tout organisme intéressé à l'aménagement et au développement de l'agglomération bisontine et, plus largement, des territoires de ses membres.

Dans ce cadre, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale de l'AUDAB :
- fixe les orientations de travail triennales de l'agence d'urbanisme ;
- adopte, annuellement, un programme partenarial, qui définit les missions qui contribuent à la réalisation des orientations fixées.

Le programme partenarial de l'AUDAB est un accord collectif des membres de l'association concernant les priorités travail de l'agence d'urbanisme pour l'année. Il est élaboré par son Directeur en concertation avec les membres de l'association.

Résultant de décisions propres de l'AUDAB et réalisées par elle-même et sous sa responsabilité (les activités de l'agence exigent l'utilisation de ressources liées à l'ingénierie partenariale développées et détenues par l'agence), les activités du programme partenarial de travail ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni de celui de la concurrence.

Les activités de l'association sont majoritairement assurées, soit au moins 80%, au profit ou dans l'intérêt des membres.

Les activités, actions, animations, études et missions inscrites au programme partenarial sont cofinancées et restent la propriété de l'AUDAB ; les membres peuvent en avoir communication et en utiliser les résultats.

Les conventions annuelles ou pluriannuelles de financement de chaque membre font référence à l'ensemble du programme partenarial d'activités ou certains axes génériques de celui-ci.

Afin d'éclairer des choix d'aménagement ou de développement sur son périmètre d'action, l'AUDAB peut, en s'assurant de l'intérêt effectif pour ses membres, conduire des études sur des aires plus vastes en interaction avec son périmètre.

L'adhésion à l'AUDAB se fait par l'intermédiaire d'une convention pluriannuelle de 3 ans moyennant une cotisation votée chaque année par son Assemblée générale laquelle est, en 2025 de 1000 €.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
-ADHERE A l'AUDAB
-NOMME Madame Valérie PAGNOT en sa qualité de conseillère communautaire représentante de la CCPR à l'AUDAB
-AUTORISE monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle de partenariat 2025-2028

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

16. Délibération 2025-053/ Candidature auprès de l'ADEME dans le cadre d'Avélo3

Dans le cadre des programmes AVELO 1 et AVELO 2, qui ont déjà bénéficié à plus de 650 territoires, l'ADEME a lancé en 2023 le troisième volet du programme AVELO.

Ce nouveau programme, doté d'un financement de 30 millions d'euros provenant des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et de 7 millions d'euros supplémentaires alloués par le budget de l'ADEME, s'inscrit dans la dynamique du Plan Vélo et Marche 2023-2027.
Trois appels à projets ont déjà été lancés dans le cadre de ce programme :

- Le 1er appel à projets, ouvert entre septembre et décembre 2023, a retenu 184 territoires.
- Le 2e appel à projets a été ouvert pour les candidatures entre avril et juillet 2024.
- Le 3e appel à projets est actuellement ouvert, avec une date limite de soumission fixée au 19 mai 2025.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme AVELO 3, financé par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), et cible particulièrement les zones peu denses et/ou rurales.

L'objectif principal est d'accompagner ces territoires dans la définition, l'expérimentation et l'animation de leur politique cyclable.
L'appel à projets se décline autour de quatre axes principaux :

- **Axe 1** : Soutien à la construction d'une politique cyclable par le financement d'études.
- **Axe 2** : Soutien à l'expérimentation de services vélo dans les territoires.
- **Axe 3** : Soutien à l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées au niveau territorial.
- **Axe 4** : Soutien au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission vélo/mobilités actives pour mettre en œuvre une politique cyclable à l'échelle du territoire.

À noter que l'assiette des dépenses éligibles (le montant total des dépenses admissibles pour lesquelles une aide peut être accordée) est plafonnée à 100 000 euros par axe (hors Axe 4), avant application du taux d'aide de 50%.

La CCPR souhaite donc candidater à ce 3eme appel pour mettre en place une série d'action : achat d'arceaux à vélo, la mise en place d'étude de faisabilité dans le cadre du plan doux horloger, animation et promotion des modes doux dans le cadre d'un évenement à destination du jeune public, stade de remise en selle…

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
-CANDIDATE à l'Appel à Projet – Avélo 3
-AUTORISE monsieur le Président à signer tout documents nécessaires au dossier de candidature auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet AVELO3

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

17. Délibération 2025-054/ Pole de réemploi – Convention d'entente avec la communauté de communes du Val de Morteau pour la gestion de la déchèterie

La Communauté de Communes du Plateau du Russey, la Communauté de Communes du Val de Morteau et le syndicat de valorisation et de traitement des déchets PRÉVAL haut Doubs ont conclu en 2022 un marché de groupement de commandes afin de lancer conjointement des marchés d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle réemploi au Bélieu, regroupant sur un site partagé face à la zone d'activités du Bas de la Chaux une recyclerie et une nouvelle déchèterie.

Dans le prolongement de ce groupement de commandes, les deux EPCI et PREVAL ont décidé, pour les travaux de construction du pôle réemploi, de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique. Les travails correspondants ont commencé toute fin 2024, pour une durée prévisionnelle d'une année.

En lien avec leurs compétences respectives, les parties ont prévu que PRÉVAL assure la gestion de la recyclerie et de la plateforme de broyage de déchets verts, et que les deux Communautés de Communes assurent ensemble la gestion de la déchèterie. La propriété en indivision n'étant pas possible pour les équipements affectés au service public, et en raison du classement en Installation

Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de cette déchèterie, il est convenu entre les deux EPCI que la déchèterie demeure propriété de la CCVM, mais que la gestion du site soit portée de façon mutualisée, dans le cadre d'une convention d'Entente d'une durée de 30 ans, l'ensemble des décisions étant prises en commun et les frais étant répartis au prorata de la population INSEE totale des deux collectivités au 1er janvier de chaque année.

La convention d'Entente prévoit la constitution d'une Conférence, lieu de coopération sans statut de personnalité morale distincte et composé du Président de chacun des deux EPCI (ou de leurs représentants désignés à chaque séance) et de deux membres titulaires et deux membres suppléants pour chacune des Communautés de Communes, membres désignés par leurs Conseils communautaires respectifs.

Les membres de la Conférence désignent parmi eux un Président, renouvelé tous les trois ans en alternant la collectivité dont il est issu. La Conférence prend ses décisions (modalités de fonctionnement et de gestion du site, règlement de service, etc...) à la majorité des membres présents (au moins 1 par EPCI), les Conseils communautaires devant ensuite valider les décisions de l'Entente.
La CCVM, propriétaire du site, est désignée comme coordonnateur de l'Entente, et détient à ce titre la qualité d'exploitant au titre des ICPE, et assure la passation et la signature des contrats et prestations nécessaires à la gestion du site, ainsi que le dépôt et la gestion des demandes de subventions afférentes et l'encaissement des recettes auprès des usagers, avant leur répartition selon le même prorata à la population que pour les dépenses.

Il est précisé que pour la gestion des espaces communs à la déchèterie et à la recyclerie du pôle réemploi, une convention tripartite complémentaire sera proposée ultérieurement à la validation du Conseil.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
-PRENDRE connaissance du projet de convention d'entente annexée relative à la gestion mutualisée entre la CCVM et la CCPR de la future déchèterie du Bélieu.
-AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

18 – Délibération 2025-055 / Lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire :

L'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunal ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres ».

Le conseil communautaire est le seul à pouvoir décider, par une délibération explicite, de se réunir dans un autre lieu que le siège.

M. le Président propose donc de délibérer sur le prochain lieu de la réunion
La commune de Noël-Cerneux propose d'accueillir le prochain conseil communautaire.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée et publiée sur le site internet de la CCPR le 10/04/2025

-**DECIDE** que le prochain conseil communautaire se déroule dans la commune de Noël-Cerneux à 19h30.

Résultat du vote : Pour = 25 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

19 – Compte-rendu des décisions du Président

Décision n°2025-007	Signature de la convention entre PREVAL et la CCPR pour le remboursement des heures de gardiennage pour plateforme déchets verts
Décision n°2025-008	Changement de syndic de copropriété du bâtiment situé au 13 av de Lattre de Tassigny au Russey et raccordé au réseau de chaleur du Russey
Décision n°2025-009	Signature de la convention d'intervention d'un agent, Patrick BRUOT, avec l'association Centre de Loisirs du Barboux pour des animations. Coût de la journée facturé au centre de loisirs : 220 €

20 – AGENDA

Évènement :	Lieu :	Date / Horaire :
Apéro Business de la CCPR	Fromagerie de Cerneux-Monnot	10 avril à 18h00
COPIL 2 transfert eau et assainissement	MDS	16 avril à 20h00
Atelier entreprise sur la ZAE des Butiques	Entreprise actemium	17 avril à 8h30
Echange avec la Chambre d'agriculture	MDS	7 mai à 9h00
Conseil communautaire choix du scénario E&A	MDS	7 mai à 20h00

Les délibérations 2024-023 à 2024-055 ont été examinés au cours de cette séance à laquelle étaient présents CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, ERNST Jocelyne, FAIVRE Lucine, GAIFFE Florian, GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LERAT Jean-Marc, LEROUX Denis, LIGIER Valérie, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, PERSONENI Christian, RAMBAUD Manuela, RENAUD Marlène, ROBERT Gilles, RONDOT Dominique, RUSSO Samuel, SIMON Marc, VANHEE Michèle, CERUTTI Charlène, VIENNET Hervé, VUILLEMIN Thierry

Monsieur ROBERT Gilles

Président de séance

Monsieur COULOUVRAT Dimitri

Secrétaire de séance